

# **BUDGET PRIMITIF 2021**

## **Budget Transport**

Rapport de présentation



1<sup>er</sup> février 2021

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Les recettes de fonctionnement

FONCTIONNEMENT		CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	2018-2021 %
70	VENTES DE PRODUITS ET SERVICES	26 862 €	21 696 €	12 910 €	22 600 €	-16%
74	SUBVENTION EXPLOITATION	120 900 €	120 000 €	125 000 €	125 000 €	3%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0 €	0 €	0 €		-100%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	67 €	0 €	0 €		-100%
OO2	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	4 174 €	3 217 €	1 108 €		-100%
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>152 002 €</b>	<b>144 913 €</b>	<b>139 017 €</b>	<b>147 600 €</b>	<b>-3%</b>

### Les dépenses de fonctionnement

FONCTIONNEMENT		CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	2018-2021 %
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	29 519 €	28 887 €	22 301 €	30 500 €	3%
O12	DEPENSES DE PERSONNEL	111 180 €	107 160 €	112 280 €	105 050 €	-6%
66	CHARGES FINANCIERES	1 444 €	1 115 €	770 €	406 €	-72%
68	DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS				6 €	
42	OPERATIONS D'ORDRE	6 643 €	6 643 €	6 758 €	6 787 €	2%
OO2	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				3 091 €	
O22	DEPENSES IMPREVUES				1 760 €	
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>152 002 €</b>	<b>144 913 €</b>	<b>139 017 €</b>	<b>147 600 €</b>	<b>-3%</b>

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire et l'arrêt des services pendant le premier confinement, il est fait l'hypothèse d'un fonctionnement normal du service en 2021

## SECTION D'INVESTISSEMENT

---

### Les recettes d'investissement

INVESTISSEMENT		CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	2018-2021 %
001	EXCEDENT	3 633 €	4 083 €	3 066 €	2 698 €	-26%
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	6 643 €	6 643 €	6 758 €	6 787 €	2%
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>10 276 €</b>	<b>10 726 €</b>	<b>9 824 €</b>	<b>9 485 €</b>	<b>-8%</b>

### Les dépenses d'investissement

INVESTISSEMENT		CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	2018-2021 %
16	EMPRUNTS	6 193 €	6 507 €	6 837 €	7 183 €	16%
20 / 21	IMMOBILISATION CORPORELLES	0 €	1 153 €	290 €	2 302 €	
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>6 193 €</b>	<b>7 660 €</b>	<b>7 127 €</b>	<b>9 485 €</b>	<b>53%</b>

La dette s'élève à 14 730.73€ au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et s'éteindra fin 2022.

L'amortissement du car sera réalisé fin 2022, celui des abris-bus fin 2030.